

## **Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics**

### **Entre d'une part :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ci-après dénommé « l'adhérent » ;

### **Et d'autre part :**

« IDELUX Projets publics », agissant en qualité de centrale d'achat IPP,

Ayant son siège social à Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0832.382.635, représentée par Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général et par Madame Séverine PIERRET, Présidente ;

ci-après dénommée « la centrale d'achat » ou « IPP » ;

ci-après dénommés ensemble les Parties.

### **Exposé préalable**

IDELUX Projets publics est un pouvoir adjudicateur qui se retrouve confronté à certaines problématiques qui nécessitent le lancement de marchés publics de travaux, fournitures et/ou services. Forte de son expérience – notamment sur le plan des compétences techniques et administratives –, à la suite des différents marchés « in house » lancés avec les communes et la Province du Luxembourg, IPP a décidé de se constituer centrale d'achat.

D'autres pouvoirs adjudicateurs expriment et lancent des documents de marché pour les mêmes besoins que IPP.

Le regroupement de certains besoins en une seule procédure de marché public, lancée et menée à bien par une centrale d'achat, présente des avantages pour chaque partie.

IDELUX Projets publics propose dès lors aux pouvoirs adjudicateurs, situés sur le même territoire, d'adhérer à la centrale d'achat IPP et de bénéficier des marchés publics passés par celle-ci en vertu de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La centrale d'achat IPP réalise des activités d'achat centralisées – telles que définies à l'article 2, 7° de la loi du 17 juin 2016 – ainsi que des activités d'achat auxiliaires – telles que définies à l'article 2, 8° de ladite loi – dans les cas dûment justifiés.

**En vertu de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la centrale d'achat IPP et des personnes morales adhérentes.

## Article 2 – Adhérents

Pour être adhérent à la centrale d'achat, la personne morale doit remplir et conserver les conditions d'adhésion fixées par la décision du Conseil d'administration du 11 septembre 2020, à savoir :

- être un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- avoir son siège administratif sur le territoire de la province du Luxembourg ;
- entrer dans une des catégories suivantes :
  - les communes ;
  - les CPAS ;
  - la Province ;
  - les intercommunales ;
  - les zones pluricommunales de police ;
  - la zone de secours ;
  - les régies communales et provinciales autonomes ;
  - toutes les personnes morales de droit privé ou de droit public, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

## Article 3 – Durée

La date d'adhésion à la centrale d'achat est la date de la décision adoptée par l'organe compétent de la personne morale, statuant sur l'adhésion à la centrale et sur la conclusion de la présente convention.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties, et ce, pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut y mettre fin, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée.

## Article 4 – Marchés de la centrale

L'adhérent peut bénéficier dès la signature de la convention des clauses et conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés par la centrale d'achat IPP

- [dont la date de lancement du marché est postérieure à la date de son adhésion] § à insérer lors de l'adhésion d'un PAB
- Et [dont les marchés pour lesquels il avait déjà signé une convention d'adhésion] § à insérer lors de l'adhésion d'un PA commune/province/ou interco du Groupe qui ont déjà adhéré à une centrale – à adapter selon la commune signataire

L'annexe 1 de la présente convention et le site internet [www.idelux.be](http://www.idelux.be) seront régulièrement mis à jour avec le nom des marchés.

Concernant les informations pour exécuter le marché, celles-ci seront livrées conformément à l'article 7 de la présente convention.

## Article 5 – Fonctionnement

Conformément à l'article 47, §4 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'adhérent confie, par la présente convention, à la centrale d'achat la fourniture à son profit d'activités d'achat centralisées, consistant soit dans l'acquisition de travaux, de fournitures ou de services, soit dans la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, destinés à ses adhérents.

De manière accessoire et dûment justifiée, la centrale d'achat peut également fournir au profit de l'adhérent, des activités d'achat auxiliaires, telles que définies à l'article 2, 8° de la loi du 17 juin 2016.

- Rôle de la centrale d'achat

La centrale d'achat s'engage à organiser les procédures de passation des marchés publics dans le respect de la réglementation applicable et assume la responsabilité de la passation desdits marchés jusqu'à la notification de leur attribution au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

La centrale d'achat s'engage à insérer une clause de stipulation pour autrui dans les cahiers des charges relatifs aux marchés publics qu'elle passe, par laquelle l'adjudicataire s'engage à faire bénéficier les adhérents de la centrale d'achat, à leur demande, des clauses et conditions du marché considéré, en particulier des conditions de prix contenues dans son offre, et ce pendant toute la durée du marché.

Lors de l'élaboration des documents de marché et de la récolte des besoins des adhérents, la centrale d'achat précisera les informations quant au suivi du marché envisagé.

Les activités d'achat auxiliaires sont imposées comme condition contractuelle de la convention d'adhésion lorsque la centrale déterminera qu'elle peut apporter une plus-value spécifique pour mener à bien l'exécution du marché. Ces activités d'achats auxiliaires seront des services strictement connexes : il ne pourra pas y avoir d'extension de ces services à d'autres missions.

Cet accompagnement est prévu afin de permettre au pouvoir adjudicateur bénéficiaire d'évaluer l'opportunité de passer ou non la commande, de définir ses besoins en travaux, fournitures et services, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, ainsi que pour évaluer et assurer le suivi du projet.

L'annexe 2 de la présente convention propose un exemple de ce à quoi peut correspondre cette activité d'achat auxiliaire. Cette aide à l'exécution permettra aux adhérents de bénéficier de l'expertise du personnel de la centrale d'achat.

- Rôle de l'adhérent

L'adhérent est seul contractant de l'adjudicataire pour les marchés publics passés par la centrale d'achat auxquels il souhaite s'adjoindre. Celui-ci est supposé avoir pris connaissance des documents du marché, de sorte que la centrale d'achat ne puisse pas être rendue responsable par l'adhérent en cas d'erreur et/ou lacune au niveau du cahier des charges.

Les commandes sont passées directement par l'adhérent à l'adjudicataire, en lui indiquant qu'il entend profiter des conditions du marché passé par la centrale d'achat.

Les factures relatives à ces commandes sont adressées directement par l'adjudicataire à l'adhérent, qui s'engage à les honorer dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant les délais de paiement.

Le contrôle de l'exécution du marché et la vérification de sa conformité aux documents du marché et aux règles de l'art demeure de la responsabilité de l'adhérent, qui répercutera auprès de l'adjudicataire en défaut d'exécution tout constat en ce sens et appliquera les éventuelles sanctions prévues par les documents de marché.

Toutefois, seule la centrale d'achat peut appliquer les mesures d'office prévues aux articles 47, 87, 124 et 155 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, à savoir la résiliation unilatérale du marché, l'exécution en gestion propre ou la conclusion d'un marché pour compte.

Pour ce faire, l'adhérent se doit de communiquer utilement vers la centrale : il informe la centrale dès lors qu'un ou plusieurs défauts apparaissent lors de l'exécution du marché.

L'adhérent recourt aux activités d'achat auxiliaire pendant l'exécution lorsque celles-ci seront imposées dans le cadre du marché.

## Article 6 – Non-exclusivité

L'adhérent ne participe qu'aux marchés qu'il estime utiles à ses services.

L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès de l'adjudicataire des marchés passés par la centrale, ni aucune obligation de commander une quantité minimale.

Cette adhésion permet uniquement à l'adhérent d'effectuer, s'il le souhaite, des achats sur les marchés de la centrale d'achat.

## Article 7 – Participation financière

Afin de pouvoir bénéficier des informations des marchés (adjudicataire désigné, clauses et conditions du marché, offre) et de rémunérer le travail effectué par la centrale, l'adhérent paye un certain montant.

Lors de l'élaboration des documents de marché, la centrale informera ses adhérents de la tarification prévue.

Il est précisé à l'adhérent que trois cas de figure sont possibles :

- Accès gratuit aux clauses, conditions et prix du marché avec un recours imposé aux activités d'achat auxiliaires,
- Fee pour accéder aux clauses, conditions et prix du marché avec un recours imposé aux activités d'achat auxiliaires,
- Fee pour accéder aux clauses, conditions et prix du marché sans recours imposé aux activités d'achat auxiliaires.

Ces montants seront disponibles sur la plateforme internet et sur demande.

Concernant les activités d'achat auxiliaires, elles seront rémunérées au taux horaire de 135€/h indexé, établi sur la base d'un time report conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010.

Ce tarif comprend :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projets en charge du dossier et par le management ;
- l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable mais également du service informatique ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.

## Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente, il pourra être mis fin au présent contrat par anticipation par le créancier de l'obligation inexécutée.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice si, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, celle-ci reste en défaut d'exécuter l'obligation ou les obligations dont l'inexécution totale ou partielle a été ainsi dénoncée.

Une fois acquise au créancier de l'obligation demeurée inexécutée, la résiliation précitée fait éteindre sans effet rétroactif tous les droits et obligations nés de la présente convention sans préjudice pour ce créancier d'obtenir, par toutes voies de droit, l'indemnisation du préjudice qu'il aura subi du fait de l'inexécution imputable à son contractant, à charge pour lui d'établir le préjudice.

## Article 9 – Droit applicable et juridiction compétente

Tous différends et/ou contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sont tranchés par les cours et tribunaux de l'arrondissement d'Arlon.

Le droit belge est seul applicable.

## Article 10 – Convention antérieure et modifications à la présente

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure en vigueur. L'ensemble des droits et obligations nés de ces conventions antérieures sont intégralement cédés et exécutés dans le cadre de la nouvelle adhésion.

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant, ou écrit en tenant lieu, dûment approuvé et signé par les parties contractantes.

Ainsi fait et passé à Arlon, le ..... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Signatures :

Pour la Commune de .....

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Pour IDELUX Projets publics

Le Directeur général

La Présidente

## Annexe 1 : Liste des marchés réalisés par la centrale

<b>CERTIFICATEURS PEB AGRÉÉS DE BÂTIMENT PUBLIC</b> Date de fin de marché : 25 août 2026 Droit d'accès : 10 cents par habitant
Certificateur PEB agréé de bâtiment public pour la région Nord de la Province de Luxembourg
Certificateur PEB agréé de bâtiment public pour la région Centre de la Province de Luxembourg
Certificateur PEB agréé de bâtiment public pour la région Sud de la Province de Luxembourg

<b>SERVICES POUR DÉSIGNER « DES PRESTATAIRES / OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS », DE FOURNITURES POUR « LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » ET POUR « LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DE VOITURES ET DE VÉLOS »</b> Date de fin de marché : 18 février 2025 Droit d'accès : 30 cents par habitant
Cadastre énergétique
Audit énergétique
Étude de faisabilité
Auteur de projets – Mission globale
Étude de projets – Mission spécifique
Inventaire amiante
Coordination sécurité
Acousticien
Expert foudre
Accessibilité
Expertise environnementale
Géomètre
Expert forestier
Installation photovoltaïque

<b>CENTRALE D'ACHAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'EXPERTISES DE SOL, DE GESTION DES TERRES EXCAVÉES ET LA RÉALISATION D'ESSAIS GÉOTECHNIQUES ET GÉOPHYSIQUES</b> Date de fin de marché : 16 avril 2025 Droit d'accès : 15 cents par habitant
« Expert sol » agréé pour la région Nord de la Province de Luxembourg
« Expert sol » agréé pour la région Centre de la Province de Luxembourg
« Expert sol » agréé pour la région Sud de la Province de Luxembourg
« Géotechnicien/préleveur enregistré » pour la région Nord de la Province de Luxembourg
« Géotechnicien/préleveur enregistré » pour la région Centre de la Province de Luxembourg
« Géotechnicien/préleveur enregistré » pour la région Sud de la Province de Luxembourg

---

**SMART CITY I**

Date de fin de marché : 16 novembre 2022

Pas de droit d'accès mais IPP en AMO

Fourniture d'une solution e-guichet permettant la commande, le paiement, la signature, et la réception de documents en ligne

Fourniture d'une solution permettant la gestion et la centralisation des interventions du Service Travaux

Fourniture d'une solution de demande d'occupation de l'espace public

Fourniture d'une solution de participation citoyenne

Fourniture d'une application mobile vers les citoyens, et agrégateur de contenu local

Fourniture d'une plateforme de paiement en ligne dans le contexte éducatif

Fourniture, installation de capteurs de qualité d'air, CO2, température, humidité pour les bâtiments et de la plateforme de gestion

Fourniture d'une solution complète de monitoring énergétique (eau, gaz, électricité, mazout) des bâtiments

Fourniture d'une solution de gestion de projets collaboratifs

Fourniture d'un outil de gestion de la relation citoyenne (GRC)

**SMART CITY II**

Date de fin de marché : 28 janvier 2025

Pas de droit d'accès mais IPP en AMO

Fourniture d'une plateforme *serious game* de sensibilisation au zéro-déchet

Fourniture et installation de vannes thermostatiques intelligentes et connectées

Fournitures, installation de points d'accès wifi

Fournitures, installation de luminaires LED embarquant caméra, antenne wifi

Fournitures d'une solution permettant le relevé à distance des compteurs d'eau

Fourniture d'une solution de comptage des places de stationnement et de la solution de gestion

Fournitures de solutions de vidéoconférence

Fournitures d'écrans d'affichage extérieurs

Solution de digitalisation des avantages octroyés aux citoyens par les communes

Plateforme digitale de prospective budgétaire communale

Services d'analyse de flux de fréquentation à partir des données du réseau mobile

Services de consultance relatifs au recensement des données dans le cadre du RGPD/GDPR et des traitements qui y sont liés

Services de consultance pour la réalisation d'audits de sécurité informatiques

---



## **ELECTROMOBILITE**

Date de fin de marché : 30 septembre 2025

Droit d'accès : 25 cents par habitant

Outre la fourniture et la pose de ces bornes de recharge électrique (22kW - recharge modérée et min 50kW - recharge rapide) pour voitures et vélos, le marché comporte également :

- L'installation d'abri à vélos (ouvert / fermé / individuel / collectif)
- Des supports pour vélo
- Des potelets de protection des infrastructures
- L'aménagement de place de parkings adaptées pour borne voiture
- L'adaptation d'une borne de recharge pour vélo avec panneau photovoltaïque

L'enjeu du présent marché est de permettre aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de réaliser des projets d'électromobilité permettant notamment d'augmenter le nombre de point de recharge en Province de Luxembourg et ce, dans le cadre de la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques.

## Annexe 2 : exemple d'activité d'achat auxiliaire

Pour exemple et en fonction de la rédaction des documents du marché, l'accompagnement IPP comportera :

<b>Stade du projet – en fonction du marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Estimation horaire</b>
Réunion de lancement	Définition des besoins de l'adhérent tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, des contraintes, des exigences techniques, ...	3h
Commande et notification	Accompagnement à la rédaction et relecture du bon de commande avec l'adhérent Analyse des offres du marché subséquent à un accord-cadre et avis sur la notification	4h
Réunion avec le fournisseur	Organisation et animation d'une réunion de lancement avec le fournisseur	3h
Estimation horaire non engageante pour le conseil IPP		10h